



M. HIRSCH a résilié la convention des mutuelles à l'AP-HP !

Par un courrier daté du 30 juin 2017 adressé en recommandé avec AR, aux présidents de la Mutuelle Complémentaire (MC) et de la Mutuelle National des hospitaliers (MNH), Martin HIRSCH, directeur général de l'AP-HP, les a informés **de sa décision unilatérale** de résilier la convention de délégation de paiement.

Pour rappel, cette convention avait été conclue en 2005, entre l'AP-HP, la MC et la MNH.

La convention avait pour objet de définir le circuit du remboursement de certains soins au profit des personnels titulaires et stagiaires en position d'activité de l'AP-HP, dans le cadre du statut général relevant de la fonction publique hospitalière et du décret relatif au statut des personnels de l'administration générale de l'AP-HP.

Cette décision du directeur général vise à remettre en cause les soins gratuits au sein de l'institution.

C'est également la programmation d'une des mesures attractives de ce qui reste de la politique sociale notamment pour recruter des personnels.

Selon les écrits du directeur général, la convention soulèverait des difficultés juridiques au regard du régime des aides de l'Etat, du droit fiscal et social et du principe d'égalité entre les personnels.

Il semblerait également selon M. HIRSCH que des demandes de remboursement qui auraient transmises à l'AP-HP ne se rattacherait pas aux avantages extra légaux prévus pour les agents pour les agents de l'AP-HP ou seraient hors du cadre de la convention.

Dans la pratique, la résiliation (article 10 de la convention) prendra effet à l'expiration d'un préavis de 6 mois à compter de la notification du directeur général, c'est-à-dire du **30 juin 2017**.

Durant ce délai « imposé », l'AP-HP « invite » les deux mutuelles à mettre à profit ce délai pour mettre en place un « scénario alternatif ».

En clair, comment faire en sorte de faire entrer la concurrence au sein de la l'AP-HP en matière d'assurance privée.

MOBILISONS-NOUS POUR GARDER LES SOINS GRATUITS !